

POR TS DE LILLE

Nouvel AMI pour la construction, l'aménagement, l'équipement et l'exploitation d'une Station Multi-énergies au Port de Lille

Liste Questions/Réponses – 18 décembre 2025

A la suite de questions posées par des candidats, nous portons connaissance à l'ensemble des personnes intéressées par le présent AMI les informations suivantes :

- 1) **Sur l'applicabilité du Cahier des clauses et des conditions générales (CCCG) de Ports de Lille**, nous vous informons que dans l'hypothèse où les clauses ne sont pas adaptées (par exemple, les clauses relatives à des bâtiments appartenant à la concession portuaire de Ports de Lille), elles ne s'appliqueront pas.
Par ailleurs, nous invitons les candidats à présenter toute remarque / tout questionnement sur ce CCCG dans leurs réponses à l'AMI.
- 2) **Concernant la date prévisionnelle de signature de la convention d'occupation**, à ce stade, le planning n'est pas figé. Il dépendra en particulier du nombre de réponses et de la qualité de celles-ci. Il est vraisemblable que cette signature n'interviendra pas avant la fin du 1er trimestre 2026.
- 3) **Un candidat a interpellé Ports de Lille sur le découpage de la parcelle et la prise en charge de la réalisation et de l'entretien des routes d'accès dans cette hypothèse**. A ce stade, Ports de Lille ne peut pas apporter de réponses fermes à ces questions. Cela dépendra de la configuration/découpage proposé(e) par les candidats. Ces sujets (qui prend en charge la réalisation et l'entretien ?) seront discutés lors des auditions.
- 4) **Concernant les accès permettant de desservir la station multi-énergies en dehors des horaires d'ouverture du port**, il est précisé que les accès représentés par les barrières bleues sur le plan ci-dessous se feront uniquement lorsque le port sera fermé.

